

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017

Présents : Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Jean-Philippe MENEHIN, Anthony FACHINGER, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : André DURAND à Hervé BENOIT, Annie OLEI à Anthony FACHINGER, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, Nicole AGUETTAZ à Virginie TISSOT, Jean-Paul DELCROIX à Gildas WIES, Isabelle CILLIS à Nadège JAY, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Marie-Hélène OGE à Catherine HUMBERT, Jean PORTUGAL à François PEILLEX

Excusée : Lucie BULLE

Absent : Etienne CHALUMEAU

Ouverture de séance : 18h05

Secrétaire de séance : Gwénaëlle BIBOUD

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 juin 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°01

ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Monsieur le 3^{ème} adjoint invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le 3^{ème} adjoint rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

François PEILLEX
Michel ROSSIGNOL
Sandra CHELLOUG
Virginie TISSOT

Monsieur le 3^{ème} adjoint indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste unique de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

LISTE 1

TITULAIRES

DURAND André
OLEI Annie
PORTUGAL Jean
BULLE Lucienne
BENOIT Hervé
JAY Nadège
DOULS Jean-Louis
BIBOUD Gwénaëlle
CHALUMEAU Etienne
CHELLOUG Sandra
FIELBARD Virgile
BERTHET Sandrine
ATES David
OGE Marie-Hélène
MORELLI Joseph

SUPLEANTS

HUMBERT Catherine
FACHINGER Anthony
TISSOT Virginie
MENEHIN Jean-Philippe
CILLIS Isabelle

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	24

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE1	24	15	5

Le procès-verbal d'élection est clos à l'issue de la proclamation des résultats par Monsieur le 3ème adjoint.

Délibération n°02

PISCINE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (P01)

Monsieur le 3ème adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la piscine communale afin de se conformer aux dispositions législatives.

Il est en conséquence proposé les modifications suivantes :

Article 11 Conduite des usagers :

Il est proposé de modifier l'alinéa relatif à l'usage du tabac dans l'enceinte de la piscine selon le texte suivant :
« En application des dispositions du décret 2006-1385 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement **excepté dans l'espace réservé à cet effet (zone fumeurs)** »

Monsieur le 3ème adjoint propose de modifier le règlement en conséquence

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10/06/2015,

Vu le projet de règlement modifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement entre en application dès publication
- Charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 4 (David ATEES, Virginie TISSOT, Anthony FACHINGER, Catherine HUMBERT)

Pour : 23 20

Délibération n°03

ACQUISITION DE PARCELLE – A 657 DETRIER – BASE DE LOISIRS (P02)

Monsieur le 3ème adjoint rappelle que lors du conseil municipal du 17/05/2017, il a été porté à la connaissance des membres de l'assemblée qu'une parcelle n'appartenant pas à la commune se trouve au milieu de la parcelle communale support de la base de loisirs. Un courrier a été adressé aux propriétaires qui ont tous donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

L'état hypothécaire ayant été obtenu en vue de procéder à l'établissement de l'acte administratif, Monsieur le 3ème adjoint propose de délibérer pour l'acquisition de ce terrain.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle A 657 sise sur la commune de Détrier
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES DU CDG73 (P03)

Monsieur le 3ème adjoint rappelle que la commune souhaité bénéficier du service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération du 16/10/2014 l'autorisant à signer la convention d'adhésion. Il rappelle que cette convention permet, moyennant un coût forfaitaire modique, une assistance téléphonique, d'obtenir des réponses complètes et des conseils par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement document unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service depuis le 1^{er} janvier 2017) et de l'agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI) du CDG73.

Il expose que cette convention, d'une durée limitée dans le temps, arrive à terme au 30/10/2017. Il propose de renouveler celle-ci afin de continuer à bénéficier des services du centre de gestion.

Monsieur François PEILLEX expose qu'en vertu de sa position au conseil d'administration du CDG73, il ne prendra pas part au vote.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16/10/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} novembre 2017, pour une durée de trois ans
- S'engage à inscrire les sommes en conséquence au budget primitif des exercices concernés

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

Délibération n°05

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le 3^{ème} adjoint expose que lors du vote du budget, il a été accordé une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € dans le cadre des 25 ans du jumelage. Cette subvention a été omise lors de la saisie réglementaire du budget. Aussi pour procéder au versement, il est nécessaire de fournir une délibération.

18h18 : Arrivée de Monsieur Jean-Loup CREUX

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € au bénéfice du comité de jumelage
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°06

RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE D'ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2017/2018

Monsieur le 3^{ème} adjoint rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annoncée par le nouveau Gouvernement, la commune de La Rochette a réalisé au mois de juin un sondage auprès des parents des écoles publiques rochettoises. Les résultats ont mis en exergue que 68% des parents souhaitaient un retour à la semaine à 4 jours, et que 90% y étaient prêts dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin dernier, les conseillers informés des résultats du sondage, ont indiqués qu'ils suivraient l'avis des parents.

Les Conseils des écoles de l'élémentaire et des deux maternelles se sont également prononcés en faveur du retour à la semaine à 4 jours, et on définit les horaires scolaires (ci-dessous énoncés).

Afin que les demandes de dérogation aux rythmes scolaires puissent être examinées par le Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 4 juillet prochain, les collectivités doivent transmettre pour le 3 juillet au Directeur académique, outre les comptes rendus des conseils d'écoles, les délibérations de leur Conseil Municipal proposant de modifier les rythmes scolaires pour la rentrée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, suivantes les propositions ci-dessous :

- √ école élémentaire La Neuve : retour à la semaine à 4 jours avec l'organisation de la semaine scolaire, validée par le Conseil d'École, comme suit :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20

- √ écoles maternelles La Croisette et Les Grillons : retour à la semaine à 4 jours avec l'organisation de la semaine scolaire, validée par les Conseils d'Écoles, comme suit :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30 16h15

Monsieur Joseph MORELLI expose qu'il est dommage qu'il n'y ai pas eu une évaluation de l'expérience du rythme sur 4,5 jours.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il est dommage que les NAP n'existent plus. Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que le débat aura lieu en commission vie scolaire, mais la tendance est de laisser des activités au choix entre activités manuelles et étude surveillées.

Monsieur David ATES demande si la communauté de communes prendra en charge le temps du mercredi. Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que la communauté de communes ne mettra pas en place un service pour l'année 2017/2018. La commune devra se positionner sur le maintien d'un service sur le mercredi. L'avis du conseil municipal est de proposer un service aux parents pour le mercredi.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de la maternelle Les Grillons pour le retour à la semaine à 4 jours, en date du 19 et du 23 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'élémentaire La Neuve pour le retour à la semaine à 4 jours, en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de la maternelle La Croisette pour le retour à la semaine à 4 jours, en date du 27 juin 2017,

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe de la commune et des Conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Considérant les propositions concordantes et conjointes du Conseil Municipal et des trois Conseils d'Écoles de La Rochette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, dans les conditions ci-dessous proposées :
 - école élémentaire La Neuve : retour à la semaine à 4 jours avec l'organisation de la semaine scolaire, validée par le Conseil d'École, comme suit :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20
 - écoles maternelles La Croisette et Les Grillons : retour à la semaine à 4 jours avec l'organisation de la semaine scolaire, validée par les Conseils d'Écoles, comme suit :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15
- Sollicite Monsieur le Directeur académique pour autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaire, à signer tout document relatif à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Virginie TISSOT)

Pour : 24